

Informations complémentaires du 11 avril 2022

Mouvement rentrée 2022 des personnels enseignants du 1^{er} degré

Erratum

Le groupe Remplaçant Canton Marseille n° 34798 contient par erreur 16 familles de postes de TRS. Les agents qui formuleront ce vœu groupe n° 34798 seront susceptibles d'être affectés soit sur un support de remplaçant TR soit sur un support de TRS. Dans l'hypothèse où l'agent ne souhaite pas être affecté sur un poste de TRS par ce vœu groupe Remplaçant Canton Marseille, il convient alors de saisir l'un des vœux groupes Remplaçant Commune Marseille uniquement.

Notions

Un groupe existe dès que plusieurs familles de postes sont présentes pour constituer ce groupe. Sur Arles par exemple, les postes de TRS sont tous rattachés sur une seule famille de poste à l'école Albert Camus 0131213Y. Le groupe commune ou canton TRS n'existe pas. Pour solliciter un poste sur le secteur d'Arles, il convient de saisir un vœu simple de TRS sur le RNE 0131213Y.

L'ordonnancement des sous-rangs de vœux groupe est possible à compter du mouvement 2022. L'agent peut réorganiser le classement des familles de postes à l'intérieur d'un vœu groupe. L'accusé réception ne retrace pas cette modification.

L'ancienneté de fonction d'enseignant AFE pour la détermination du barème est composée de l'ensemble des services d'enseignement dans un grade de titulaire du 1^{er} degré dans le public. En cas d'erreur, l'agent doit contester son barème auprès de la DPE.

La typologie des circonscriptions pour le rattachement des TRS (annexe 26 du memento) est actualisée à compter du 1^{er} septembre 2022. Les rattachements des TRS sont corrigés selon cette nouvelle typologie pour déterminer les points de stabilité REP et REP+. Les agents conservent ces points de stabilité acquis précédemment pour le mouvement 2022. A partir du 1^{er} septembre 2022, en cas de modification de rattachement, ces points de stabilité sont réinitialisés. Sans modification de rattachement, ces points de stabilité sont conservés et incrémentés pour les rentrées suivantes.

Les postes de T1 (néo-titulaires) sont identifiés avec le code G0120 « CLASSE DE LECTURE ».

La direction des écoles bilingues n'est pas fléchée mais l'affectation à titre définitif sur ces supports est conditionnée à la détention de la liste d'aptitude de directeur et de l'habilitation bilingue. L'annexe 15-1 identifie les écoles bilingues pour lesquelles les agents doivent avoir une attention particulière. Ces supports sont accessibles par vœu simple et vœu groupe sans alerte sur les conditions d'obtention dans MVT1D. Ces postes sont des postes à exigences particulières soumis à avis de commission.

Les groupes à mobilité obligatoire MOB sont composés de postes non fléchés ECEL, ECMA... et de postes fléchés pour lesquels une affectation à titre définitif est conditionnée à la détention de certification ou diplôme. Les agents doivent avoir une attention particulière sur ces derniers postes. Un vœu groupe MOB peut alors être à l'origine d'une affectation à titre provisoire pour un profil ne respectant pas ces conditions. Dans ce cas, l'agent perd son affectation à titre définitif.

Les bonifications de mesures de carte scolaire ne sont accessibles que par vœu simple et non pas par vœu groupe.

Les postes du 2nd degré sont identifiés par les codes IS C0071 pour les postes en UPE2A 2D et par les codes ISES pour les postes en SEGPA ou EREA. Les postes en ULIS 2D et unité pénitentiaire sont exclus de l'application MVT1D.

Les postes d'enseignants en classe bilingue sont accessibles pour les agents avec inscription sur liste d'aptitude bilingue ou DNL.

La priorité sur un poste de direction ou un poste d'adjoint fléché d'un agent affecté à titre provisoire n'est accordée qu'à la condition que le poste ait été proposé au mouvement (poste vacant ou poste susceptible d'être vacant). L'agent prioritaire doit avoir obtenu le poste au mouvement ou doit avoir été affecté à l'issue du mouvement sur un poste resté vacant.

L'affectation des TRS est déterminée au mois de juin en donnant la priorité à la continuité pédagogique et selon les critères suivants : priorité selon l'ancienneté de TRS à titre définitif et à ancienneté égale départage par l'AGS, ensuite au barème pour les TRS nouvellement affectés en 2022.

Terminologie

La liste des groupes de postes mentionne le « nombre de postes » dans le groupe. Il s'agit du « nombre de familles » de postes, une même famille pouvant comporter plusieurs postes. Le document est actualisé pour lever toute ambiguïté.